

Annexe III

Relations avec les parents et les partenaires de l'école

Activités propres au directeur d'école	Capacités/compétences	Connaissances spécifiques
Relations avec la commune ou l'EPCI compétent Le directeur représente l'institution scolaire auprès de la commune, notamment pour la définition et le pilotage des politiques éducatives territorialisées (PEDT ou volet éducatif des CUCS, PRE) ; il peut être amené à participer à des commissions ou à des groupes de travail dans le cadre de politiques de sécurité publique et de prévention (CLSPD, ZSP). Si un coordonnateur ou référent des activités périscolaires a été désigné par la commune, le directeur d'école lui présente le projet d'école et entretient avec lui les relations nécessaires pour favoriser la complémentarité de ces activités avec le projet d'école.	Relations avec la commune ou l'EPCI compétent • assurer les relations avec la commune ou l'EPCI compétent notamment pour l'établissement du budget prévisionnel et l'évolution des équipements, ainsi que pour l'utilisation des locaux en dehors des heures d'enseignement ; • collaborer avec les services municipaux compétents pour la gestion des personnels communaux affectés à l'école, la conformité et l'entretien des locaux ; • il participe à l'organisation d'une concertation régulière avec les responsables des activités périscolaires pour assurer les complémentarités et les articulations nécessaires, en ce qui concerne les activités mais aussi l'utilisation des locaux et des équipements ; • lorsqu'il existe un PEDT, participer au comité de pilotage.	• l'organisation de la commune ; les compétences du maire et du conseil municipal ; le fonctionnement de l'exécutif communal ; • les formes de l'intercommunalité ; les statuts d'un EPCI ; • l'organisation des services municipaux ; • les acteurs de la sécurité publique ; le fonctionnement de l'institution judiciaire ;
Relations avec les parents d'élèves Le directeur facilite la participation des parents à l'action éducatrice de l'école en leur diffusant l'information nécessaire et en favorisant leur implication dans le projet d'école ; il veille à ce qu'une réponse soit donnée à leurs demandes d'information et d'entrevues. Le directeur assure l'organisation des élections des délégués des parents d'élève au conseil d'école.	Relations avec les parents d'élèves • organiser les élections des représentants de parents d'élèves et en assurer la régularité ; • organiser avec l'équipe enseignante l'accueil des parents et la réunion des parents des élèves nouvellement inscrits ; • prendre en compte la diversité culturelle dans le dialogue avec les parents ; • informer les parents de leurs droits et devoirs au sein de l'école en référence au règlement intérieur de l'école et à la charte de la laïcité ; • veiller au respect de l'exercice de l'autorité parentale conjointe en matière de scolarisation.	• les formes et le bon usage de la correspondance administrative ; • la vocation et l'organisation des mouvements d'éducation populaire et des associations complémentaires de l'école ; • la justice des mineurs ; • l'exercice de l'autorité parentale ; • les compétences du

Participation à la protection de l'enfance Le directeur d'école contribue à la protection des enfants en liaison avec les services compétents. Il participe au repérage des situations d'élèves en danger ou en risque de l'être et organise la réflexion partagée entre les membres de l'équipe éducative. Il s'assure de l'affichage du numéro du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger. En lien avec les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale, il est l'interlocuteur des partenaires (services sociaux, éducatifs, de santé) et des autorités locales, le cas échéant. Il assure la transmission des informations préoccupantes au président du conseil général et des signalements concernant les élèves en danger ou en risque de danger, selon la procédure fixée dans le protocole départemental de protection de l'enfance. Il veille à ce que soit préservée la qualité des relations entre l'école et les parents concernés par ces situations.	Participation à la protection de l'enfance • assurer la transmission des informations préoccupantes au président du conseil général et des signalements concernant les élèves en danger ou en risque de danger ; • favoriser le repérage des situations d'élèves en danger ou en risque de l'être ; • contribuer à la sensibilisation des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative ; • organiser une réflexion partagée entre les membres de l'équipe éducative et dans un cadre confidentiel, sur les situations inquiétantes.	conseil général en matière de protection de l'enfance ; • les droits des parents à l'école ; • la réglementation concernant les élections des représentants de parents d'élèves ; • les droits de l'enfant (services et acteurs participant à la protection de l'enfance sur le territoire) ; • connaissance des circuits de transmission des informations préoccupantes et des signalements.
---	--	---